

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant Réglementation De La Circulation Et Du Stationnement
Au Droit Des Chantiers
Sur Rue des Varennes

Le Maire de La Tour-Saint-Gelin,

VU le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT les travaux d'extension du réseau électrique pour le compte du SIEIL rue des Varennes,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et stationnement pour la rue des Varennes,

CONSIDERANT la demande l'entreprise STURNO SPAY,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une déviation ;

ARRETE

Article 1^{er} : A partir 16/03/2020, sur la rue des Varennes, en agglomération de la commune de La Tour-Saint Gelin, considérant que les travaux d'extension du réseau électrique pour le compte du SIEIL rue des Varennes nécessiteront la présence d'un chantier fixe pendant 21 jours.

Article 2 : A compter du 16 mars 2020 et ce pendant la durée des travaux, la rue des Varennes sera barrée. La circulation sera interdite sauf pour les riverains et les engins nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par la rue de la Croix Billard et de la Picheterie (plan joint).

Article 4 : Tout stationnement sera interdit rue des Varennes et rue de la Picheterie.

Article 5 : Afin de sécuriser le chantier et la circulation des usagers, la signalisation adéquate du chantier sera posée, entretenue et surveillées de jour comme de nuit au fur et à mesure de l'avancement du chantier par l'entreprise procédant aux travaux..

Article 6 : Les dispositifs de signalisation temporaire de chantiers seront conformes aux normes en vigueur et aux prescriptions sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Article 7: Pendant les périodes d'inactivité des chantiers notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

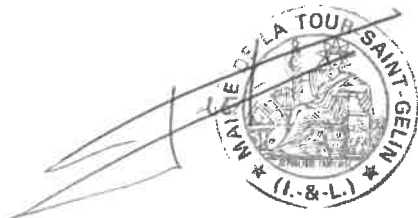
5 Rue de la Mairie
37120 LA TOUR-SAINT-GELIN
Tél. : 02 47 58 30 35

mairiedelatoursaintgelin@orange.fr

Mairie ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Chinon et à la Brigade de Gendarmerie de Richelieu, SDIS-Groupement Ouest, Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, Transports REMI- 26 rue Charles Gille-3700 Tours, Cars Millet, Transdev Touraine pour les transports scolaires.



Fait à La Tour-St-Gelin
Le 09/03/2020

Le Maire ,
Martial TESTON

Le Maire,

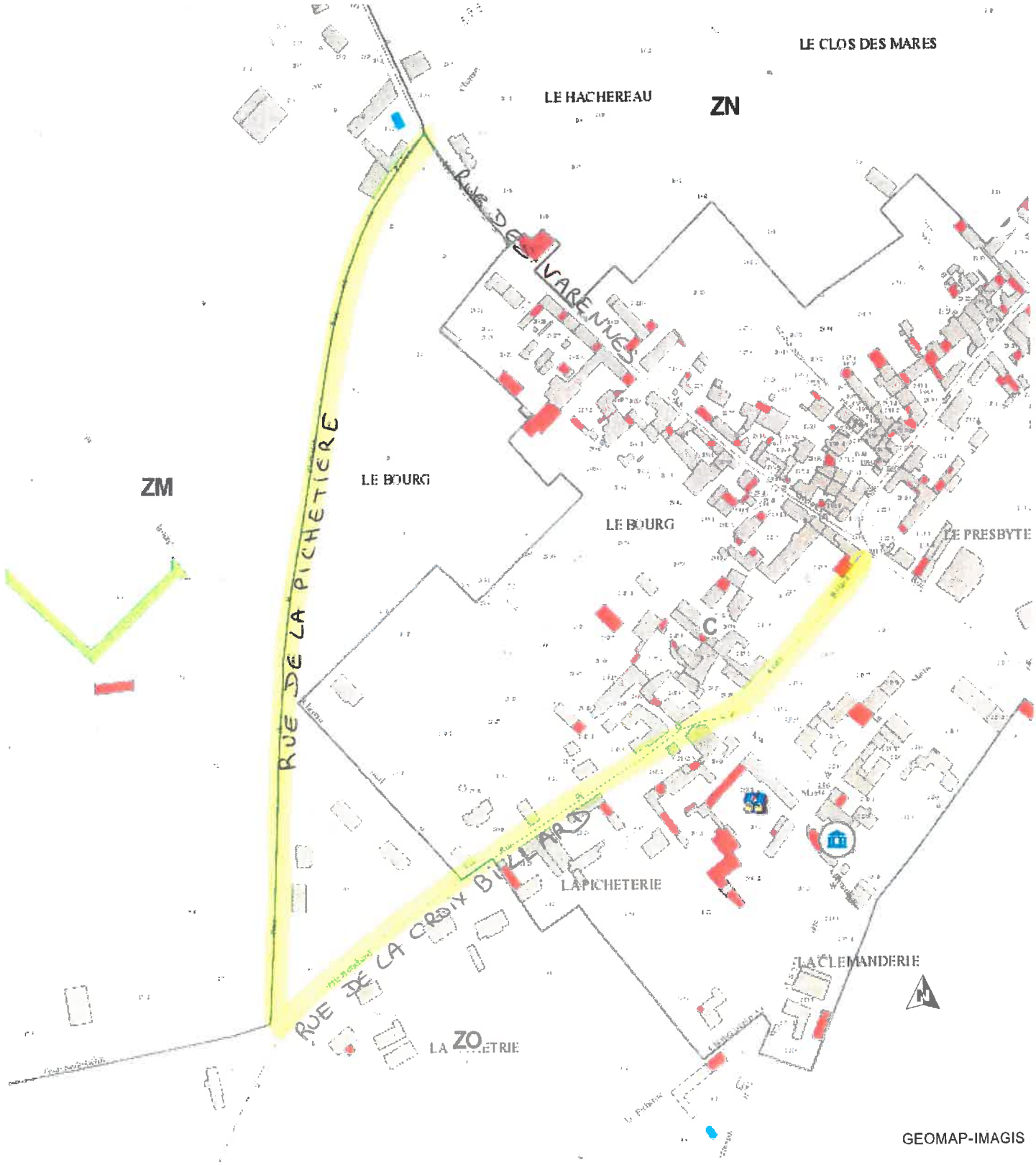
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

5 Rue de la Mairie
37120 LA TOUR-SAINT-GELIN
Tél. : 02 47 58 30 35

mairiedelatoursaintgelin@orange.fr

Mairie ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

CP



ZM

ZN

LE CLOS DES MARES

LE HACHEREAU

LE BOURG

LE BOURG

LE PRESBYTE

LA PICHETERIE

LA CLEMANDERIE

LA ZOETRIE



GEOMAP-IMAGIS

 Derivation